MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services
et de Paiement

AIDES EXCEPTIONNELLES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER

PÉRIODE 2

WEBINAIRE DE PRÉSENTATION
22 JUILLET 2026

Sommaire

1. **Bilan de la période 1**
   a. Etat d'avancement
   b. Problématiques récurrentes sur les demandes

2. **Présentation de la période 2**
   a. Les critères communs
   b. Les critères spécifiques

3. **Préconisations aux entreprises**
   a. Saisie de la demande
   b. Pièces justificatives à fournir
   c. Demandes complémentaires de l'ASP
   d. Assistance usagers

1. Bilan de la période 1

=> Le dépôt des demandes au titre de la période 1 (visant à compenser la hausse du carburant sur le mois d'avril 2026) est clôturé depuis le 15 juin 2026 ;

=> A l'ouverture du second guichet le 21 juillet 2026, aucun dépôt au titre de la période 1 ne sera accepté ;

=> Les informations relatives à la période 1 et les pièces justificatives pouvant être demandées dans le cadre de l'instruction des demandes sont disponibles ici.

a. Etat d'avancement

- Nombre total de demandes déposées : 11 158
- État d'avancement de l'instruction **au 19/07/2026** :

  - Nombre de dossiers ouverts : 6 647 (59,6%) dont 1972 en attente de pièce(s) complémentaire(s)
  - Dossiers rejetés : 38
  - Dossiers payés : 1 434 dossiers pour un montant de 7,145 M€

Taille d'entreprise	Nombre de SIREN	Nombre aides à -5000€ (Aide <= 5000€)	Nombre aides à +5000€ (Aide > 5000€)	Nombre total d'aides	Montant payé	Nombre total véhicules éligibles
0-10 salariés	802	794	8	802	1 308 530,00 €	3541
11-250 salariés	616	371	245	616	5 207 830,00 €	14724
> à 250 salariés	16	5	11	16	630 350,00 €	2298
Total:	**1434**	**1170**	**264**	**1434**	**7 146 710,00 €**	**20563**

- Mise en paiement de la semaine 30 (sous réserve de la validation du comptable) : 654 dossiers pour 3,67 millions d'euros.

b. Problématiques récurrentes sur les demandes

L'instruction actuelle met en avant des points de non-conformité récurrents, nécessitant des allers-retours entre l'ASP et les entreprises :

1. Pièce justificative de la personne morale

La personne dépositaire de la demande doit justifier de sa capacité à représenter l'entreprise par la présentation :

- d'un pouvoir de représentation en cas de délégation
- ou d'un KBIS

➢ Ces pièces sont régulièrement absentes.

2. Fichier de présentation des véhicules

Le fichier des véhicules disponible sur le site internet ASP doit être uniquement renseigné, la forme du document ne doit pas être modifiée.

➢ Ce fichier est de façon récurrente transformé en PDF ou modifié dans sa structure.

Les informations doivent être cohérentes, notamment entre numéro d'immatriculation et code VIN.

➢ Des incohérences sont relevées.

3. Attestations comptables

En cas de montant sollicité supérieur à 5 000 € ou d'activité principale autre que celles listées dans le décret, l'entreprise doit fournir un des deux modèles d'attestations comptables disponible sur le site de l'ASP.

➢ Ces documents sont absents ou renseignés par l'entreprise elle-même.

2. Présentation de la période 2

=> Vous trouverez sur le site internet ASP toutes les informations pratiques, modèles de documents à utiliser ainsi que le lien pour accéder au portail de dépôt PUMA pour cette seconde période.

=> Les demandes d'aide peuvent être déposées à compter du 21 juillet 2026 à 9h.

=> La date limite de dépôt est quant à elle fixée au 1er septembre 2026 inclus.

=> Ce second guichet est ouvert aux mêmes catégories d'entreprises, pour un montant d'aide maximal par entreprise (N° SIREN) de 60 000 €.

=> Comme pour le premier dispositif, les aides s'inscrivent dans le cadre des aides d'État « De minimis »

a. Les critères communs

Critères d'éligibilité de l'entreprise identiques *(à la date de la demande)*:

- ✓ Établie en France,
- ✓ Disposer d'un N° de licence intérieure ou communautaire OU d'un N° d'Assurance Maladie,
- ✓ Employer moins de 1000 salariés à date de dépôt de la demande,
- ✓ De disposer d'aucune dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2024 *(sauf exceptions mentionnées dans le décret)*,
- ✓ Exercer une activité principale correspondant aux codes NAF listés dans le décret OU fournir une attestation comptable

Critères d'éligibilité des véhicules identiques *(à la date de la demande)* :

- ✓ Présenter sa flotte de véhicules via le fichier disponible sur le site de l'ASP,
- ✓ Présenter des véhicules faisant partie d'une des 8 catégories listées dans le décret,
- ✓ Les véhicules doivent être :
  - ✓ La propriété de l'entreprise ou pris en location (LLD ou crédit-bail),
  - ✓ Effectivement exploités par l'entreprise pour du transport public routier,
  - ✓ En conformité avec les exigences de réglementation relative au contrôle technique.

Critères spécifiques identiques *(à la date de la demande)*:

- ✓ Pour les entreprises dont l'activité principale relève des codes NAF 49.41C, 80.10Z ou 52.10B :
  - ✓ le nombre de véhicules éligibles est plafonné au nombre de copies de licence de transport dont elles disposent,
  - ✓ Dans ce cas, l'entreprise présente les véhicules aboutissant au calcul le plus favorable pour elle.
- ✓ Pour les entreprises dont l'activité principale relève des codes NAF 49.39A ou 49.39B :
  - ✓ le nombre de véhicules de moins de 10 places éligibles est plafonné au nombre de copies de licence de transport léger de voyageurs dont dispose l'entreprise.

Point de vigilance : attention aux changements de situation (licence, flotte, etc.).
C'est la situation à la date de la demande qui doit être renseignée.

b. Les critères spécifiques

La seule différence entre les deux périodes concerne l'attestation comptable à produire en pièce justificative pour une demande d'aide supérieure à 5 000 €.

- Pour les entreprises prétendant à une **aide supérieure à 5 000 €** :

Au dépôt de la demande

Fournir au dépôt de la demande une attestation comptable mentionnant :

- ✓ Un ratio résultat courant avant impôts / Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 3% sur les 2 derniers exercices comptables clos avant la date du 30 avril 2026,
- ✓ Un effectif de moins de 1 000 salariés.

A posteriori

Fournir avant le 30 septembre 2027 une attestation comptable justifiant que l'EBE comprenant mai 2026 (aide déduite, et première aide également, le cas échéant) = inférieur à 90% de celui de l'exercice précédent.

- Pour les entreprises ne disposant pas d'exercice comptable clos avant le 30 avril 2026 OU pour les entreprises n'ayant pas la capacité de produire l'attestation comptable demandée => plafonnement de l'aide à 5000 €.
  - ➢ **C'est à l'entreprise de fournir un fichier des véhicules aboutissant à un montant d'aide inférieur ou égal à 5000 €.**

3. Préconisations aux entreprises

=> Du fait de la proximité temporelle des deux guichets et de l'instruction de la période 1 en cours, certaines préconisations peuvent être faites aux entreprises concernant :

- la saisie et le dépôt de leur demande,
- les pièces justificatives à fournir,
- les demandes complémentaires de l'ASP,
- l'assistance usagers à leur disposition.

a. Saisie et dépôt de la demande

Pour rappel : Le dispositif étant ouvert à des entreprises pouvant rencontrer des départs de personnel, l'ASP préconise la connexion au portail par le biais d'un compte PUMA plutôt qu'une authentification France Connect.

OU

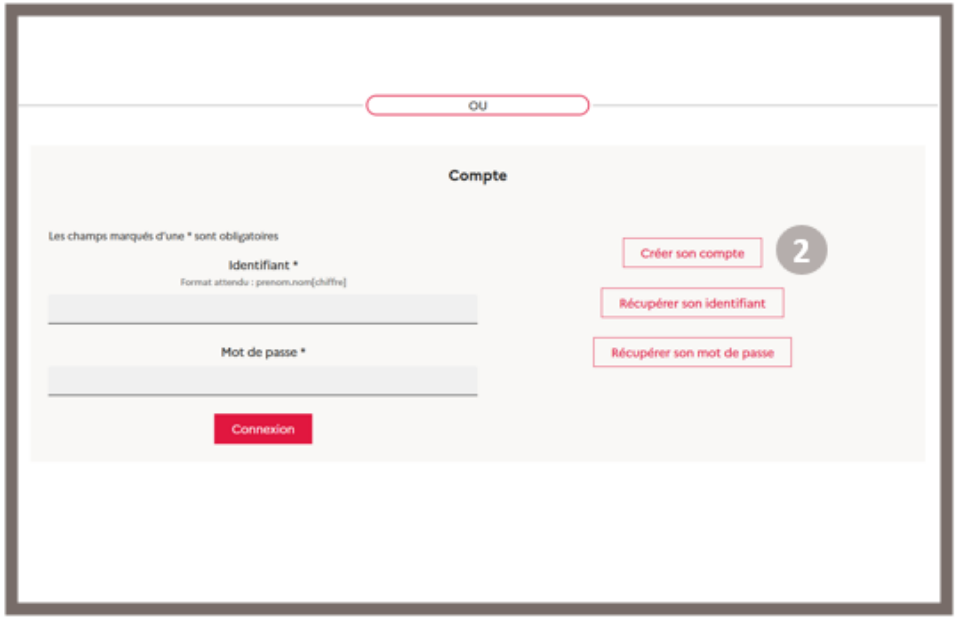

2 Sur la page de connexion, je clique sur le bouton S'identifier avec FranceConnect pour me connecter **via mon espace FranceConnect.**

2 Sur la page de connexion, je clique sur le bouton Créer son compte
Afin de **créer un compte sur le portail PUMA.**

a. Saisie et dépôt de la demande

De nombreuses entreprises n'ont pas finalisé le dépôt de leur demande en période 1 et ne pourront bénéficier de l'aide sur la première période. Il est important de rappeler aux entreprises d'aller jusqu'aux étapes « Déposer votre demande » et « Valider », comme suit :

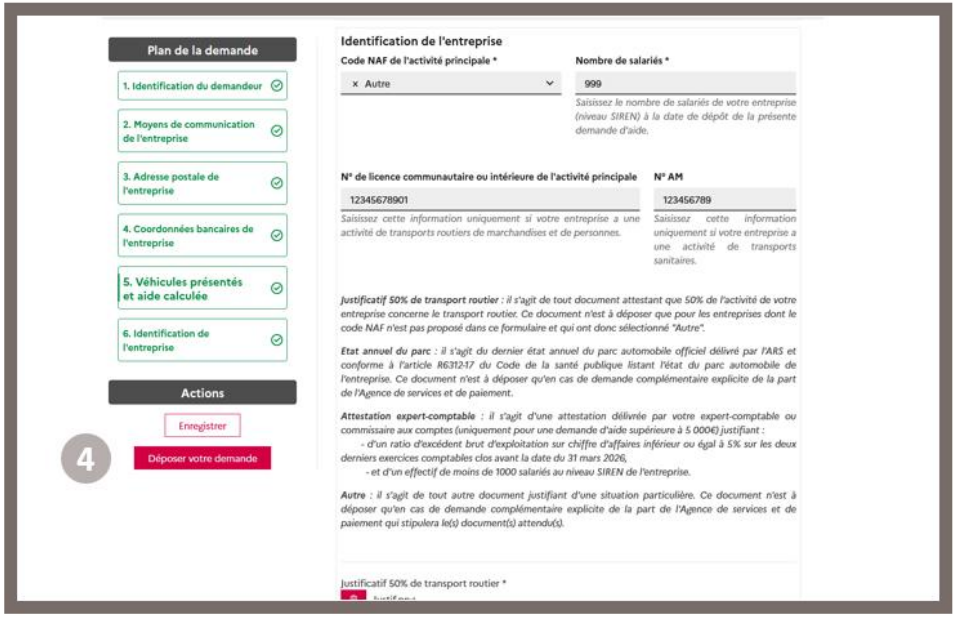

4 **Une fois la complétion totale et l'enregistrement effectif,** je clique sur le bouton **Déposer votre demande**

Le bouton de dépôt est également disponible en bas du formulaire.

Je clique sur le bouton **Valider**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Liberté Égalité Fraternité
ASP Agence de Services et de Paiement

a. Saisie et dépôt de la demande

Une fois validée, l'entreprise peut visualiser l'encart suivant lui permettant de télécharger son récapitulatif de demande :

> La demande est déposée.
> Vous pouvez télécharger le PDF récapitulatif de votre demande en cliquant sur ce lien.

L'entreprise peut ensuite retrouver sa demande dans son espace personnel et s'assurer qu'elle est au statut « Déposée »

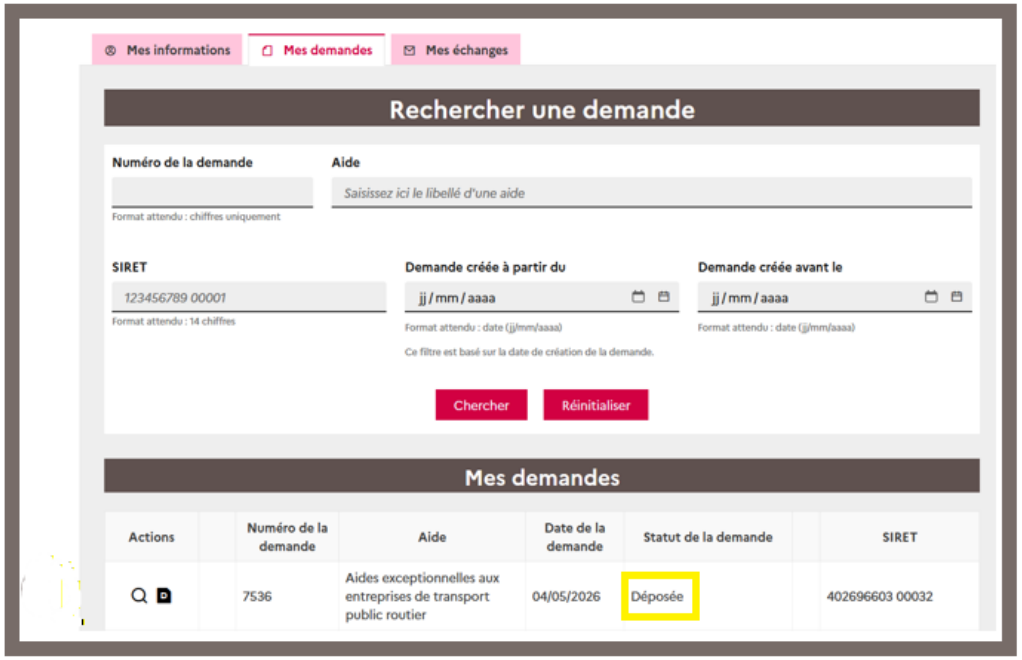

Dans le tableau « **Mes demandes** » je peux agir sur mes demandes via les boutons d'action : *Cf détails ci-contre.*

*Une demande à l'état « **Déposée** » n'est pas modifiable.*

a. Saisie et dépôt de la demande

Lexique des statuts de la demande et explications

Statut de la demande	Explication pour l'entreprise
En cours de saisie	L'entreprise a créé sa demande mais ne l'a pas finalisée ni déposée.
En cours de modification	Ce statut est généré lorsque l'entreprise clique sur « Modifier la demande ».
Déposée	L'entreprise a finalisé et déposé sa demande qui entre alors dans les stocks à traiter de l'ASP.
Demande incomplète	La demande a été analysée par l'ASP et une demande de pièce/élément complémentaire a été envoyée à l'entreprise.
Echanges en cours	L'entreprise a envoyé un message à l'ASP et une réponse lui sera apportée.
Prise en charge	La demande est en cours de traitement par l'ASP.
Demande complète	La demande a été instruite par l'ASP et une notification d'attribution ou de rejet a été émise à l'entreprise.

a. Saisie et dépôt de la demande

Les conseils suivants peuvent également être diffusés aux entreprises concernant la saisie de leur demande :

- Sélectionner impérativement **« période 2 »** => toute demande déposée au titre de la période 1 sera rejetée,
- Saisir son **N° de licence** ou son **N° d'Assurance Maladie** en fonction de sa catégorie d'entreprise,
- s'assurer que le justificatif d'identité de la personne physique dépositaire de la demande est **en cours de validité**,
- Concernant la saisie des coordonnées bancaires, s'assurer que la saisie du titulaire du compte est conforme à la **dénomination sociale de l'entreprise**,

b. Pièces justificatives à fournir

Les entreprises ayant déposé une demande complète et conforme en période 1 n'auront pas besoin de présenter de nouveau les éléments suivants :

- Extrait KBIS,
- ou pouvoir de représentation,
- Justificatifs d'identité de la personne physique dépositaire de la demande.

Toutes les entreprises devront en revanche déposer les documents suivants dans le cadre de cette période 2 :

- Fichier Excel des véhicules,
- Attestation comptable(le cas échéant) justifiant de 50% d'activité de transport routier => Cette pièce doit être déposée de nouveau mais peut être la même que celle présentée en période 1.
- Attestation comptable de ratios comptables pour les entreprises prétendant à plus de 5 000 € d'aide.

Outre les éventuels changements de situation, la différence principale entre les deux périodes réside dans le contrôle des ratios mentionnés dans l'attestation comptable (demandes d'aide supérieures à 5000 €) :

- En période 1 : ratio EBE / Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5%,
- En période 2 : ratio résultat courant avant impôts sur Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 3%.

=> Une nouvelle attestation comptable doit donc impérativement être fournie dans le cadre d'un second dépôt.

b. Pièces justificatives à fournir

Les modèles d'attestations précités sont disponibles sur le site internet de l'ASP.

Ils doivent être les uniques modèles à utiliser. Toute présentation d'un autre format de document sera rejetée. Ils doivent également être remplis et signés par un tiers de confiance listé dans l'attestation (expert-comptable, commissaire aux coptes ou association de gestion) et non par l'entreprise elle-même.

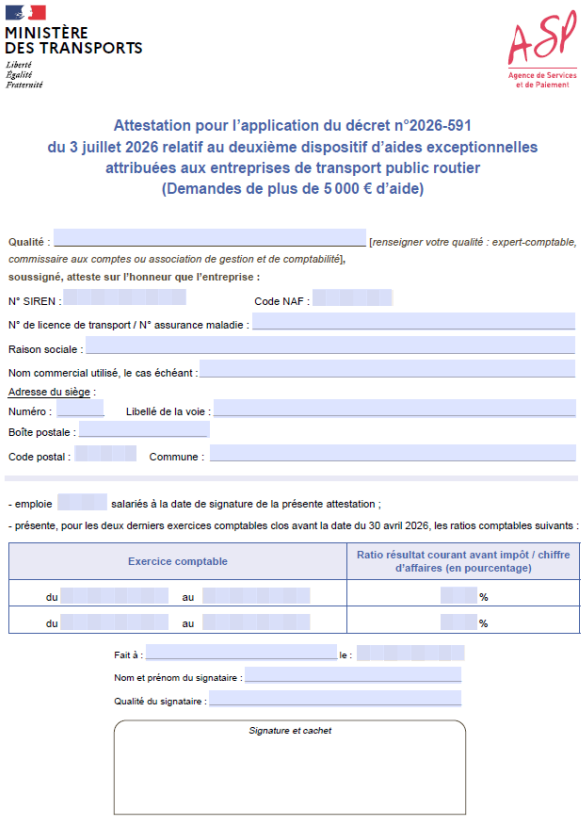

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Attestation pour l'application du décret n°2026-591 du 3 juillet 2026 relatif au deuxième dispositif d'aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier (Demandes de plus de 5 000 € d'aide)

Qualité : _____ *[renseigner votre qualité : expert-comptable, commissaire aux comptes ou association de gestion et de comptabilité]*,
soussigné, atteste sur l'honneur que l'entreprise :

N° SIREN : Code NAF :

N° de licence de transport / N° assurance maladie :

Raison sociale :

Nom commercial utilisé, le cas échéant :

Adresse du siège :

Numéro : Libellé de la voie :

Boîte postale :

Code postal : Commune :

- emploie salariés à la date de signature de la présente attestation ;
- présente, pour les deux derniers exercices comptables clos avant la date du 30 avril 2026, les ratios comptables suivants :

Exercice comptable	Ratio résultat courant avant impôt / chiffre d'affaires (en pourcentage)
du au	%
du au	%

Fait à : le :

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Signature et cachet

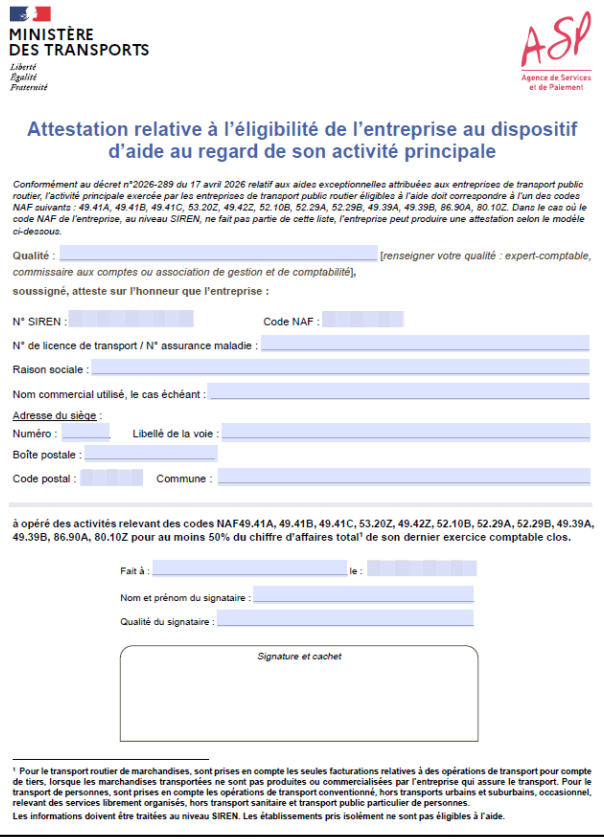

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Attestation relative à l'éligibilité de l'entreprise au dispositif d'aide au regard de son activité principale

Conformément au décret n°2026-289 du 17 avril 2026 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport public routier, l'activité principale exercée par les entreprises de transport public routier éligibles à l'aide doit correspondre à l'un des codes NAF suivants : 49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z. Dans le cas où le code NAF de l'entreprise, au niveau SIREN, ne fait pas partie de cette liste, l'entreprise peut produire une attestation selon le modèle ci-dessous.

Qualité : _____ *[renseigner votre qualité : expert-comptable, commissaire aux comptes ou association de gestion et de comptabilité]*,
soussigné, atteste sur l'honneur que l'entreprise :

N° SIREN : Code NAF :

N° de licence de transport / N° assurance maladie :

Raison sociale :

Nom commercial utilisé, le cas échéant :

Adresse du siège :

Numéro : Libellé de la voie :

Boîte postale :

Code postal : Commune :

à opéré des activités relevant des codes NAF49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z pour au moins 50% du chiffre d'affaires total[1] de son dernier exercice comptable clos.

Fait à : le :

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Signature et cachet

[1] Pour le transport routier de marchandises, sont prises en compte les seules facturations relatives à des opérations de transport pour compte de tiers, lorsque les marchandises transportées ne sont pas produites ou commercialisées par l'entreprise qui assure le transport. Pour le transport de personnes, sont prises en compte les opérations de transport conventionné, hors transports urbains et suburbains, occasionnel, relevant des services librement organisés, hors transport sanitaire et transport public particulier de personnes.
Les informations doivent être traitées au niveau SIREN. Les établissements pris isolément ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Demandes complémentaires de l'ASP

Lors de l'instruction de la demande, l'ASP peut être amenée à émettre une demande d'élément ou de pièce complémentaires à l'entreprise, afin de rectifier sa saisie ou de déposer une pièce justificative absente ou non conforme.

La démarche est alors la suivante :

1 - L'entreprise reçoit un mail automatique l'informant qu'un nouveau message a été envoyé et qu'elle peut retrouver ce dernier dans son espace « Mon compte ».

2 – Elle doit alors accéder à son compte (**ici**) et se rendre dans « Mes échanges » pour prendre connaissance du message envoyé par l'ASP =>

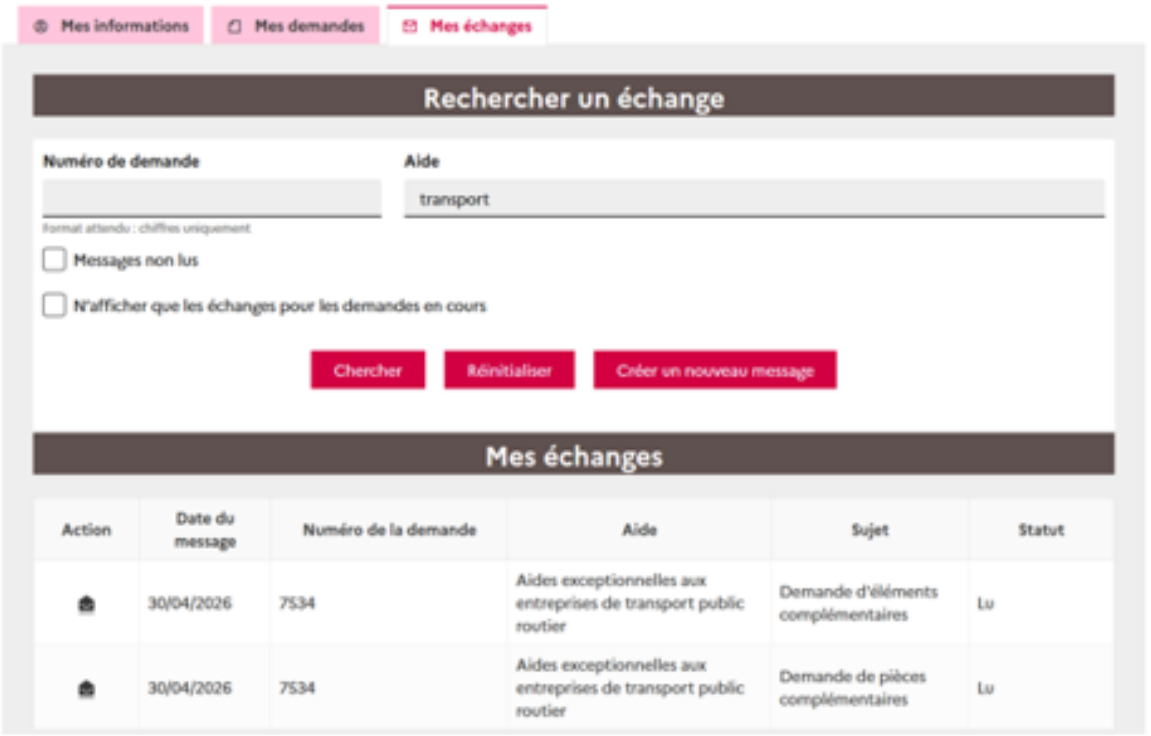

d. Assistance usagers

Numéro d'assistance **0 806 809 115** Service gratuit + prix appel

Pour toutes questions liées à des informations générales sur le dispositif ou à l'utilisation du téléservice, vous avez la possibilité de contacter l'assistance téléphonique, du lundi au vendredi, de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**.

Pour toutes questions liées au suivi de votre dossier ou à une demande de pièces émise par l'ASP, vous avez la possibilité de contacter l'assistance téléphonique, du lundi au vendredi, de **10h à 12h et de 14h à 16h**.

MERCI

DE

VOTRE ATTENTION